

ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2024/5

***relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/26 du 18 décembre 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/2 du 15 avril 2024 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller régional

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale

b) Deux présidents du conseil départemental, ou leurs représentants

- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire**, ou sa représentante,
Mme Marie-Paule CHESNEAU, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **M. Bruno MARTIN**, représentant de l'association France Alzheimer
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy
- Titulaire : **M. Marc VEROVE**, représentant d'APF France Handicap
Suppléant : **M. Bernard MALETTE**, représentant de l'UNAPEI Pays de la Loire
Suppléant : **M. Jacques ROQUAND**, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. Etienne JUSSAUME**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 72
Suppléant : **M. Gilbert CHARRIER**, représentant de l'union départementale des retraités FO au CDCA 72
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de l'Association pour l'Aide aux Personnes Handicapées (ARTA) au CDMCA 44
- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85
- Suppléant : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85
- Suppléant : Pas de désignation

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
- Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
- Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : Pas de désignation

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS
Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS
Suppléant : **M. Alain DAVID**, président délégué régional de la Croix Rouge Française

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
Suppléant : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française
Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

Collège 7 : Offreurs des services de santé

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : **M. Eric DUPREZ**, vice-président de l'URIOPSS
Suppléant : **Mme Eugénie MALANDAIN**, représentante de l'URIOPSS
Suppléant : **M. Stéphane MATTEI**, représentant de l'URIOPSS, directeur de l'association La Belle Ouvrage - Laval
- Titulaire : **M. Fabrice EVAIN**, représentant de la FEHAP, directeur général des Œuvres de Pen Bron
Suppléant : **M. Olivier CLAUDON**, représentant de NEXEM, directeur général de l'Adapei-Aria de Vendée
Suppléant : **Mme Geneviève DELOSTAL**, représentante de la FEHAP, directrice du centre médico-social du Croisic
- Titulaire : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72
Suppléant : **M. Arnaud GOASGUEN**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 44
Suppléant : **M. Xavier RICHARD**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **M. Bernard MORICEAU**, représentant de l'URIOPSS, directeur EHPAD Saint-Joseph - Nantes
Suppléant : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations secteur médico-social, LNA santé
Suppléant : **M. Willy SIRET**, directeur général, LNA santé
Suppléant : **M. Maxime DRIEZ**, directeur régional, EMERA
- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins
- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
Suppléant : **M. Jean-François QUEMERAIS**, directeur du Pôle Ligérien les Moncellières – Ingrandes-le-Fresne
Suppléant : *Pas de désignation*

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Amandine LE BARBIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

o) Un représentant des URPS ayant la qualité de médecin

- Titulaire : **Dr Fabienne YVON**, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Zakary CAHOUC**, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, représentant de l'URPS biologistes

Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

- Titulaire : **Madame Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **Monsieur Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **Monsieur Alain HARDY**, représentant CFE-CGC

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers
- Suppléant : **Mme Lucie CARBONE**, directrice, ESEAN - Nantes
- Suppléant : **M. Benjamin GABRIEL**, secrétaire général Hospi Grand Ouest, Clinique Jules Verne - Nantes

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2023/26 du 18 décembre 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le 15 avril 2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

La Directrice Générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

signé Isabelle MONNIER